

DÉLIBÉRATION n° 2025/048

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Domaine Public - Rue Georges Clémenceau - RD 817 - Convention avec le Conseil Départemental pour la végétalisation des îlots du rond-point du Souvenir Français

Dans le cadre de nos réflexions sur le traitement de nos entrées de ville, des discussions ont été engagées avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour renaturaliser certains espaces tout en désimperméabilisant les sols.

Soumis cet été aux services du Département (Direction des Routes et Transport), le souhait de végétaliser dans un premier temps l'îlot du rond-point du Souvenir Français, situé rue Georges Clémenceau à hauteur de l'aire d'accueil des gens du voyage - Route Départementale n°817 en agglomération, a reçu un avis favorable cet automne.

Cet aménagement sur le domaine public départemental, sous maîtrise d'ouvrage communale, permettra de nous démarquer et de proposer un nouvel espace visuel grâce à des essences choisies pour leur faible développement en hauteur et en volume.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le Département (projet en annexe) qui définit nos obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

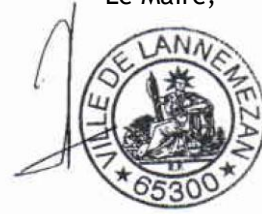
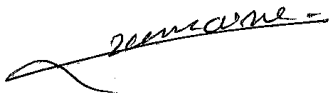
- De valider cette convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci,

- De valider les prochaines conventions de ce type qui concerneront les autres îlots de tous les ronds-points ayant reçu l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Simulation de végétalisation de l'îlot à hauteur de l'aire d'accueil des gens du voyage



Affiché le 31 mars 2025